



GVT/COM/VI(2025)4

Commentaires du Gouvernement de la République de Malte concernant le sixième Avis du Comité consultatif sur la mise en œuvre de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales par la Malte

reçus le 6 novembre 2025

Les commentaires ont été soumis sous la seule responsabilité de la Malte et rendus publics par le Secrétariat du Conseil de l'Europe, conformément à l'article 29 de la Résolution CM/Res(2019)49 sur les modalités de suivi révisées au titre des articles 24 à 26 de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales.

Commentaires du Gouvernement de Malte concernant le sixième Avis sur Malte du Comité consultatif de la Convention-cadre

Le présent document compile les corrections officielles et les amendements proposés par Malte au sixième Avis sur Malte adopté par le Comité consultatif de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales. Ces modifications sont présentées en vue de leur soumission en tant qu'observations du Gouvernement de Malte sur l'Avis.

Le Gouvernement note que certaines sections contiennent des informations qui ne sont pas pertinentes dans le contexte de la mise en œuvre de la Convention-cadre par Malte. Celles-ci ont été signalées pour suppression.

Respect mutuel et dialogue interculturel (Article 6)

- Correction du nom du ministère : La référence au ' Ministry for the National Heritage, the Arts and Local Government' doit être modifiée en 'Ministry for Culture, Lands and Local Government'.
- Référence à l'Autorité de radiodiffusion : Le paragraphe relatif à la supervision en matière de radiodiffusion doit être reformulé pour plus de précision comme suit : 'En cas suspecté de discrimination dans le contenu diffusé qui ne respecterait pas la SL 360.26, l'affaire peut être examinée par le Conseil suite à une procédure de plainte prévue par la SL 350.06.'
- Suppression de paragraphe : La dernière phrase de la note de bas de page 50 doit être supprimée car elle n'apporte aucune contribution substantielle.

Section Résumé

- Un paragraphe a été identifié comme non pertinent pour l'Avis et doit être supprimé.

Le Gouvernement de Malte réitère son engagement envers les principes de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales. Les corrections et clarifications fournies ici visent à garantir l'exactitude factuelle, la transparence et la cohérence dans la présentation des efforts et des structures de Malte.